

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 93^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 20 Décembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 6071).
2. — Fonds national des abattoirs. — Nomination d'un membre du comité consultatif (p. 6071).
3. — Question orale sans débat (p. 6072).
Situation du personnel des usines Rhodiaceta (question de M. Mermaz) : MM. Guichard, ministre de l'Industrie ; Mermaz.
4. — Ordre du jour (p. 6073).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 20 décembre 1967.

« Monsieur le président,

« Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 89 du règlement, d'envisager comme suit son ordre du jour législatif à la suite de la séance réservée aux questions orales, mercredi 20 décembre, après-midi.

* (1 f.)

« Nouvelle lecture de la proposition de loi modifiant les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;

« A dix-sept heures trente au plus tôt : dernière lecture du projet de loi portant réforme du droit des incapables majeurs ;

« Dernière lecture de la proposition de loi modifiant les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;

« Eventuellement, en troisième lecture, projet de loi relatif à l'organisation des Comores ;

« Navettes diverses.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY. »

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 2 —

FONDS NATIONAL DES ABATTOIRS

Nomination d'un membre du comité consultatif.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre du comité consultatif du fonds national des abattoirs.

La candidature de M. Le Bault de la Morinière a été affichée et publiée.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée de trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

— 3 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

SITUATION DU PERSONNEL DES USINES RHODIACETA

M. le président. M. Mermaz attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation grave dans laquelle se trouve le personnel des usines Rhodiaceta de la région lyonnaise, et tout particulièrement celui de l'usine Rhodia-Vaise. Les décisions qui viennent d'être prises par la direction quant à des nouvelles mesures de compression de personnel, de réduction des primes et de diminution des horaires, ainsi que l'annonce de la suppression de 2.000 emplois dans les trois usines de Lyon-Vaise, Besançon et Roussillon, ont provoqué, le mercredi 6 décembre, une grève spontanée des ouvriers de Rhodia-Vaise. Si ces mesures devaient être maintenues, la situation de l'emploi dans la région Rhône-Alpes et dans la région lyonnaise — où les prestataires de l'A.S.S.E.D.I.C. sont au nombre de 2.226 depuis le 30 novembre 1967, et où le chiffre des demandes d'emploi non satisfaites était passé à la fin d'octobre à 14.000 — se trouverait considérablement aggravée. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Olivier Guichard, ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs, la situation des industries textiles synthétiques, plus particulièrement celle de la société Rhodiaceta et de son personnel, est suivie avec beaucoup d'attention et de vigilance par mon ministère.

Le développement très important des capacités de production mondiales, notamment des capacités européennes, au cours de ces dernières années, joint à la baisse des droits de douane au sein de la Communauté économique européenne et au fait que certains brevets, en particulier ceux qui concernent le polyester, sont tombés dans le domaine public, a entraîné une vive concurrence entre les producteurs et une baisse sensible des prix des fils et fibres synthétiques.

Au cours du premier semestre de 1967, les importations de fils synthétiques ont représenté 49 p. 100 des livraisons sur le marché intérieur, contre 37,2 p. 100 en 1966 et 25,5 p. 100 en 1964. Pour les fibres, les chiffres sont respectivement de 48 p. 100, 41,9 p. 100 et 20,4 p. 100.

Durant la même période, le prix moyen des fils synthétiques livrés en France est tombé à 12,73 francs le kilogramme contre 14,82 francs en 1966, celui des fibres à 8,09 francs le kilogramme contre 9,89 francs.

Pour faire face à cet ensemble de circonstances et afin d'être en mesure de lutter contre ses concurrents, la société Rhodiaceta se voit contrainte de réduire ses frais généraux, de diminuer les primes d'intéressement de son personnel et de procéder à des licenciements.

Mais si les compressions de personnel doivent bien porter au total sur quelque 2.000 personnes, concernant les services généraux et les postes correspondant à des travaux qui ne sont plus demandés par la clientèle, d'une part ces compressions seront échelonnées jusqu'en juillet 1969 — à raison de 1.000 personnes environ jusqu'au 1^{er} juillet 1968 et de 1.000 autres personnes environ de juillet 1968 à juillet 1969 — et d'autre part le chiffre de 2.000 tient compte des départs volontaires non compensés, soit 700 personnes environ parties depuis le 1^{er} janvier 1967 et non remplacées qui sont à imputer sur la première tranche de réduction de mille emplois que je viens d'évoquer.

Enfin, la société essaiera de réduire au minimum les effets de ces licenciements par des mises à la retraite anticipées — 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes — intéressant environ 300 personnes d'ici juillet 1968 ; par le licenciement en priorité, comme il est prévu dans la convention collective, des personnes ayant moins de six mois d'ancienneté et des femmes mariées sans enfant dont le mari travaille ; par un effort pour le reclassement du personnel licencié dans des entreprises du groupe Rhône-Poulenc ou dans d'autres entreprises.

Par ailleurs, des contacts ont eu lieu et sont maintenus, entre les représentants de l'industrie des textiles artificiels et synthétiques et le fonds national de l'emploi pour préparer la signature d'une convention avec cet organisme. Dans le cadre de cette convention, les sociétés contraintes de licencier du personnel auront la possibilité de négocier des conventions particulières pouvant assurer au personnel des indemnités représentant environ 80 à 85 p. 100 du salaire net sur la base de quarante heures.

Le ralentissement d'activité enregistré depuis la fin de l'année dernière dans les branches de l'industrie textile utilisatrices de fils et fibres synthétiques — je pense au tissage dans son ensemble, à certains secteurs de la bonneterie — joint à l'apreté de la concurrence étrangère que j'ai déjà évoquée et qui se manifeste notamment dans les industries situées en aval, ont obligé la société Rhodiaceta à réduire sa production pour l'ajuster à la demande et cela bien qu'elle ait développé ses exportations : l'ensemble de l'industrie a exporté 16.897 tonnes au premier semestre 1967 contre 14.776 tonnes au premier semestre 1966.

Il s'ensuit une réduction des horaires de travail pour l'ensemble du personnel. Mais si les débouchés retrouvent un niveau normal, la société Rhodiaceta pourra peu à peu reprendre les horaires antérieurs. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Mesdames, messieurs, du fait des événements et de la situation qui viennent d'être décrits par M. le ministre de l'industrie, aujourd'hui, mercredi 20 décembre, une grève de vingt-quatre heures est en cours, non seulement à l'usine de Rhodia-Vaise, mais également dans l'ensemble des usines de la société Rhodiaceta.

Chacun a présent à l'esprit le grave conflit du mois de mars dernier, qui a duré six semaines. L'ensemble des centrales ouvrières avait alors déclenché le mouvement à la suite de mesures annoncées, ou partiellement prises, par la société Rhodiaceta. La grève était motivée par la diminution des horaires de travail, par les menaces de licenciement et par la suppression ou la diminution des primes et des salaires consécutive à la prétendue réorganisation de certains postes de travail.

Après vingt-quatre jours de grève, une augmentation moyenne de 3,83 p. 100 des salaires avait été obtenue. Mais cette grève avait une signification beaucoup plus profonde : elle appuyait une revendication concernant la garantie de l'emploi et des ressources et traduisait le mécontentement dû à la gestion patronale.

Or la direction du groupe Rhodiaceta vient de décider de nouvelles mesures de compression de personnel, de réduction des primes et de diminution des horaires, malgré l'accord souscrit sur la garantie des ressources et de l'emploi.

Personne ne conteste les chiffres que vient de rappeler M. le ministre de l'industrie. Le détail des mesures décidées a été communiqué au comité d'entreprise. L'une de ces mesures porte sur la suppression de 1.000 postes d'ici au 1^{er} juillet 1968, entraînant environ 400 nouvelles mises à la retraite anticipées. Elle frappe particulièrement l'usine de Rhodia-Vaise. Une autre vise la suppression de 900 emplois entre le 1^{er} juillet 1968 et le 31 décembre 1969. A cet effet la direction prévoit 400 départs volontaires — vous admirerez l'euphémisme ! — 100 mises à la retraite anticipées et environ 400 licenciements.

Cette dernière mesure toucherait plus particulièrement les femmes mariées, sans enfant, employées dans les ateliers de finissage de l'usine Rhodia-Vaise.

Si ces mesures sont appliquées, c'est 2.000 emplois qui auront disparu en trois ans, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 1967 à la fin décembre 1969.

L'usine de Vaise, à Lyon, qui emploie quelque 7.000 salariés et qui rassemble la plupart des services généraux de la société sera la plus durement frappée, mais les usines de Pésage-de-Roussillon, Besançon et Saint-Fons sont également menacées.

Indépendamment de cette menace de suppression d'emplois, qui se traduit souvent par des licenciements, on constate, pour l'usine de Vaise et pour celle de Besançon, une diminution, selon les catégories, depuis le 1^{er} novembre ou le 1^{er} décembre 1967, des horaires de travail qui ont été pour le personnel à la journée ramenés de quarante-quatre quarante-deux heures. Pour les équipes « quatre-huit », le temps de travail a été réduit à neuf semaines sur dix, la semaine chômée étant rémunérée à 50 p. 100 par le fonds de chômage de l'entreprise. Si l'on tient compte de ce chômage partiel, les salaires à la Rhodiaceta seront en moyenne en janvier inférieurs de 13,5 p. 100 à ce qu'ils étaient au 1^{er} janvier 1967.

Pour les cadres, les traitements régresseront de 9 p. 100.

Mais la direction de Rhodiaceta a encore annoncé le 6 décembre que la prime d'intéressement serait ramenée de 19,5 p. 100 à 9,5 p. 100 dès le second trimestre de 1968 et que la prime semestrielle de complément familial serait réduite de 131 à 100 F.

L'ensemble de ces diminutions d'horaires et compressions de ressources aboutira à une diminution moyenne d'au moins 30 p. 100 des rémunérations.

Or nous constatons qu'il n'est pas envisagé de diminuer dans les mêmes proportions les dividendes des actionnaires de la

Rhodiaceta et que seuls les ouvriers et les cadres feront les frais des difficultés que vous venez de décrire, monsieur le ministre.

Dès l'annonce des mesures que je viens, après vous, de rappeler, une grève spontanée a éclaté à l'usine de Rhodia-Vaise. Dans les heures qui ont suivi, plusieurs milliers de grévistes ont défilé dans Lyon, prenant à témoin la population de cette ville. Cette ample manifestation a été organisée par les ouvriers de l'usine de Vaise, les mesures annoncées équivalant dans leur esprit à des licenciements qu'ils avaient le droit et le devoir de condamner.

Le 7 décembre éclatait donc une grève de vingt-quatre heures. Depuis, un certain nombre d'arrêts de travail ont témoigné de la volonté de réprobation du personnel.

D'ailleurs au moment des paiements, on s'est aperçu que la réduction de 19 à 10 p. 100 du taux de la prime d'intéressement était déjà effective et qu'elle avait effet rétroactif à compter de juillet dernier. Il en résulte qu'au mois de décembre, si l'on compte ce manque à gagner, le remboursement de certains prêts consentis par la direction et les prélèvements effectués pour la régularisation périodique de la sécurité sociale, nombre de feuilles de paie se trouvent amputées de 50 p. 100 au moins — et parfois de beaucoup plus — de leur montant habituel.

Vous comprendrez dans ces conditions l'émotion des ouvrières et des ouvriers. Cependant la direction a cru devoir riposter à la grève en annonçant un lock-out. Immédiatement des négociations ont été engagées. Le samedi 16 décembre une discussion paritaire s'ouvrait à la préfecture du Rhône, à dix-huit heures quinze — ce détail à son importance — en présence du préfet, de son chef de cabinet, du directeur départemental de la main-d'œuvre, de l'inspecteur du travail, de la direction de Rhodiaceta, de deux représentants de chaque syndicat et d'un représentant de chaque union départementale. Les représentants des ouvriers et des salariés demandaient la levée du lock-out décrété par la direction le matin même ; ils demandaient également la suppression des mesures de réduction des salaires et de licenciement annoncées les 6 et 7 décembre.

La direction de Rhodiaceta ne faisait pas connaître immédiatement sa réponse. Elle la communiquait seulement téléphoniquement le dimanche après-midi aux représentants des centrales ouvrières. Elle s'engageait à reprendre l'ensemble du personnel lundi à six heures, les négociations prévues devant s'ouvrir le mardi — c'est-à-dire hier — à quinze heures.

Le chef de cabinet du préfet de région confirmait : « Rhodiaceta n'apporte aucune condition restrictive à la reprise générale du travail ».

En fait — et vous admirerez un procédé que je n'ai pas à qualifier ici — des lettres recommandées de licenciement postées dès seize heures samedi, c'est-à-dire deux heures avant l'ouverture de la négociation tripartite, notifiaient 90 licenciements pour de prétendus abandons de travail répétés du 6 au 15 décembre 1967. Et on constatait que, sur les 90 licenciés, qui comme par hasard étaient le plus souvent d'anciens délégués ou des dirigeants syndicalistes, six au moins étaient en congé régulier.

En fait, il s'agit de mesures répressives contre des militants syndicalistes.

Dès le lundi matin, à six heures, lors de la prise de service de l'équipe D, vingt-quatre ouvriers étaient réfoyés au poste de garde de l'entreprise. A quatorze heures, l'accès des ateliers était interdit à quinze autres ouvriers appartenant à l'équipe de relève B. A vingt-deux heures, l'équipe C devait également faire l'objet d'un triage, qui frappait encore des militants syndicalistes.

Le résultat de ces mesures, ainsi que les centrales syndicales l'ont souligné, est que 90 familles comptant 150 enfants sont actuellement privées de toutes ressources.

Je n'insiste pas davantage pour le moment sur cet aspect répressif de l'action patronale, encore que nous aimerions connaître à cet égard le sentiment de M. le ministre de l'industrie.

Les compressions de personnel ne sont pas dues à une réduction d'activité, comme le laisse entendre la direction générale de l'entreprise. En fait, l'objectif de la société Rhodiaceta est de réduire la masse salariale et de réorganiser l'entreprise sans que les syndicats aient leur mot à dire.

La direction générale de Rhodiaceta ne cesse de bafouer la loi sur les comités d'entreprise. Depuis de nombreuses années, les délégués du personnel ne sont ni informés, ni consultés sur les affaires essentielles.

Quelle est la situation exacte de Rhodiaceta ? Les bénéfices d'exploitation déclarés sont en hausse : 97.600.000 francs en 1966 contre 85.200.000 francs en 1965, soit une augmentation de 12,4 p. 100. En dix ans, le capital social a augmenté de 422 p. 100, les bénéfices de 382 p. 100, les investissements de 435 p. 100.

Mais le prétendu secret des affaires s'oppose à l'information et à la consultation des comités d'entreprise, pourtant expressément prévues par les lois des 16 mai 1946 et 19 juin 1966.

De surcroît, le personnel et ses délégués sont aujourd'hui en droit de se demander qui dirige Rhodiaceta.

Est-ce encore le groupe Rhône-Poulenc, dont la firme fait partie ? Y a-t-il des accords, et de quelle ampleur, entre Rhône-Poulenc, Philips, la British Petroleum et du Pont de Nemours, accords en vertu desquels le contrôle de cette affaire française nous aurait déjà en partie échappé ? Des conseillers en organisation américains ne s'apprentent-ils pas, dans le groupe Rhodiaceta, à accomplir un travail particulier dont nous commençons à sentir les effets néfastes ? Ces conseillers en organisation auront-ils droit aux informations qui sont refusées aux comités d'entreprise ?

Je sais qu'on enregistre en France une relative sous-consommation dans l'industrie textile, du fait de la politique de stabilisation des prix dont nous n'avons pas fini de subir les conséquences. Je sais que se posent un problème de concurrence étrangère et même un problème de concurrence des filiales étrangères de Rhodiaceta. Enfin, nous sommes menacés par une mainmise des groupes étrangers sur Rhodiaceta et sur Rhône-Poulenc.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement envisage pour faire respecter les droits et prérogatives des comités d'entreprise quant à l'information, la consultation et la discussion, pour faire respecter le droit de grève violé par 90 licenciements abusifs et de caractère répressif, pour faire respecter les accords conclus en mars 1967 sur la garantie d'emploi et de ressources, pour faire appliquer le plein emploi dans les usines du groupe Rhodiaceta de la région lyonnaise comme dans les entreprises de la région Rhône-Alpes, où une terrible crise de l'emploi frappe les jeunes et l'ensemble des travailleurs ? (*Applaudissements sur les bords de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Pierre-Bernard Cousté. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette, monsieur Cousté, de ne pouvoir vous donner la parole, seul le ministre pouvant répliquer à l'auteur d'une question orale sans débat.

Je vais lever la séance réservée aux questions orales.

L'ordre du jour appellera, au début de la prochaine séance, la nouvelle lecture de la proposition de loi modifiant les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône. Mais ce texte est actuellement examiné par la commission des lois, qui m'a fait savoir qu'elle en aurait terminé vers seize heures quinze.

En conséquence, nous reprendrons nos travaux à seize heures trente.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures trente, deuxième séance publique :

Nouvelle lecture de la proposition de loi modifiant les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

A dix-sept heures trente au plus tôt :

Dernière lecture du projet de loi portant réforme du droit des incapables majeurs ;

Dernière lecture de la proposition de loi modifiant les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;

Éventuellement, en troisième lecture, projet de loi relatif à l'organisation des Comores.

Navettes diverses.

Éventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique : navettes diverses.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.